

MAIRIE DE LAVIGNEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

PRESENTS : Mmes Brigitte DELHIER, Alice GARNY, Karine MOUGE.

Mrs Florian BLEUSE, Mickaël DAVIS, Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Mickaël MUNIER, Didier PAULIN

ABSENT EXCUSÉ : Mme Véronique BAGUE

PROCURATION : Mme Véronique BAGUE donne procuration à Mme Alice GARNY

Mme Alice GARNY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 28 Février 2025

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20H05. Mr BLEUSE Florian est arrivé à 20H33

ORDRE DU JOUR :

Budget ASSAINISSEMENT :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024,
- Affectation du résultat,
- Vote du Budget Primitif 2025.

Budget EAU :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024,
- Affectation du résultat,
- Vote du Budget Primitif 2025.

Budget COMMUNE :

- Vote du Compte Financier Unique 2024,
- Affectation du résultat,
- Vote des taux des taxes locales 2025,
- Vote des subventions communales 2025,
- Renouvellement des cartes jeunes 2025/2026,
- Vote du budget primitif 2025

Autres :

- Travaux SIED : remplacement des lampes lumineuses en LED,
- Application de la fongibilité des crédits en M57,
- Entretien des espaces verts sur la commune,
- Questions diverses.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024
« Service Assainissement »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LAVIGNEY

Vu le CFU 2024 de la commune de LAVIGNEY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que Mme Alice GARNY a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mme Brigitte DELHIER, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2024 du budget Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de Fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 306.47 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+5 741.30 €
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	+7 047.77 €
Section d'Investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+3473.00 €
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+35 567.49 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement N = D+E , précédé de + ou -	+39 040.49 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0.00 €
H Solde cumulé de la section d'investissement H (= F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	+39 040.49 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2024
« Service Assainissement »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

CONSTATANT que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **7 047.77 €**
- un déficit d'exploitation de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 306.47 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	5 741.30 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 047.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	39 040.49 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	7 047.77 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	7 047.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adoption du Budget Primitif 2025 « Service Assainissement »

Après présentation du budget primitif 2025 de l'Assainissement et, en, considérant les différents éléments le constituant « dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'adoption de celui-ci, comme suit :

- Section Exploitation (dépenses / recettes) : **17 237.18 / 17 237.18. €**
- Section Investissement (dépenses / recettes) : **43 299.49 / 43 299.49. €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à **l'unanimité**.

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 « Service Eau »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LAVIGNEY

Vu le CFU 2024 de la commune de LAVIGNEY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que Mme Alice GARNY a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mme Brigitte DELHIER, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2024 du budget Eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 947.24 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+95 103.22 €
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	+93 155.98 €
Section d'Investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+146.88€
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1 728.71 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement N = D+E, précédé de + ou -	-1 581.83 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0.00 €
H Solde cumulé de la section d'investissement H (= F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 581.83 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2023
« Service Eau »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **93 155.98 €**
- un déficit d'exploitation de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 947.24 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	95 103.22 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	93 155.98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 581.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	- 1 581.83 €
AFFECTATION (2) = d.	93 155.98 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	1 581.83 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	91 574.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adoption du Budget Primitif 2025, service Eau.

Après présentation du budget primitif 2025 de l'Eau et, en considérant les différents éléments le constituant » dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'adoption de celui-ci, comme suit :

- Section Exploitation (dépenses / recettes) : **46 512.00 / 114 906.32 €**
- Section Investissement (dépenses / recettes) : **50 033.83 / 50 033.83 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à **l'unanimité**.

Objet: Vote du compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LAVIGNEY

Vu le CFU 2024 de la commune de LAVIGNEY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que Mme Alice GARNY a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mme Brigitte DELHIER, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2024 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-38 085.31 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+303 221.70 €
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	+265 136.39 €
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-71 060.94 €
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+97 619.13 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement N = D+E , précédé de + ou -	+26 558.19 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-38 517.00 €
H Solde cumulé de la section d'investissement H (= F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-11 958.81 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023
pour la Commune.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **265 136.39 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 38 085.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 221.70 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	265 136.39 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	26 558.19 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-38 517.00 €
Besoin de financement F	=D+E -11 985.81 €
AFFECTATION = C	=G+H 265 136.39 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	11 958.81 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	253 177.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2025.

Madame le Maire informe le Conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux des Taxes Locales pour l'année 2025

VOTE les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : **5.58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26.93 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **10.39 %**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote des Subventions Communales 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de subventions reçus jusqu'à ce jour, pour intégrer au vote du budget :

Association	Année 2024	Année 2025
FC La Gourgeonne	150.00 €	150.00 €
AMF Téléthon	00.00 €	50.00 €
Souvenir Français	50.00 €	50.00 €
Les Belles Fontaines en Fêtes	100.00 €	0.00 €
Club Judo Combeaufontaine	50.00 €	50.00 €
Croix Rouge	00.00 €	50.00 €
Amicale Don du Sang Jussey	50.00 €	50.00 €
Trousse de Morey	50.00 €	150.00 €
ADP3P		50.00 €
Les Ponts de l'Amitié	200.00 €	120.00 €
Aide aux voyages scolaires	0.00 €	50.00 € / enfant/voyage pour année scolaire

Le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention à la Croix rouge, au Téléthon et a ADP3P qui n'avait rien perçu l'an passé.

L'Association « Les Belles Fontaines en Fête, n'organisant pu de fête de la Musique, aucune subvention ne leur a été versée.

Mr MUNIER Mickaël propose d'augmenter la subvention de l'association des parents d'élèves, « Les Tousses de Morey » vu le nombre d'enfants du village qui fréquentent l'école.

La subvention des « Ponts de l'Amitié » est calculée par rapport à la location de la salle des fêtes (N-1, à savoir 3x40.00 €)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Cartes Jeunes du Réseau Information Jeunesse (CIJ)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du Réseau Information Jeunesse de la Haute-Saône concernant le dispositif Carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance/jeunesse, soutenu par le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute Saône et de nombreux partenaires publics et privés.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'offrir la carte « avantages jeunes » aux enfants scolarisés et aux étudiants qui en feront la demande, à raison de **9.00 €** l'unité, pour la saison 2025/2026.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption du Budget Primitif Communal 2025

Après présentation du budget primitif 2025 Communale et, en, considérant les différents éléments le constituant » dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibère décide l'adoption de celui-ci, comme suit :

- Section Fonctionnement (dépenses / recettes) : **289 980.52 € / 344 581.10 €**
- Section Investissement (dépenses / recettes) : **182 692.31 / 182 692.31 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Travaux SIED : remplacement des lampes des luminaires en LED

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'installation dans la commande d'éclairage public d'une horloge astronomique connectée, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans les cadre des prestations de maintenance ;
- le remplacement de 20 appareillages de luminaires existants sur des supports béton équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par des appareillages équipés de leds d'une puissance d'environ 35 W.

Madame le Maire indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Madame le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire et 800€ par horloge connectée ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération
- 5) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à dès que possible.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de **7.5 %** maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à **la majorité, (vote bulletin secret)**

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Objet : Entretien des Espaces verts sur la Commune

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement pour l'entretien des espaces verts du village.

- **Entreprise CECILE Johan** : Tonte sur la commune, 10 passages,
Taille des haies et arbustes, 1 fois dans l'année,
Ramassage et évacuation déchets, 1 fois dans l'année,
Entretien du cimetière, 1 fois dans l'année,
Entretien de la station de pompage, 2 fois dans l'année

Pour un montant HT de **5 120.00 €** soit **6 144.00 € TTC**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à **la majorité, (vote bulletin secret)**

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Objet : Vente tonne à lisier

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après avoir proposé la vente de la tonne à lisier aux agriculteurs du village aucuns d'eux n'est intéressé par la reprise de celle-ci.

L'entreprise Lelieur Agriculture situé à Theuley propose le rachat de la tonne à lisier pour un montant HT de 9 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la proposition de l'entreprise Lelieur Agriculture,

DEMANDE à ce que le compte soit ouvert au budget,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à **la majorité, (vote bulletin secret)**

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Questions diverses :

Voir avec Autrey Energie pour l'emplacement de la benne à la décharge.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 H25